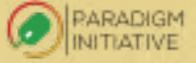


LONDA 2023

RAPPORT SUR LES DROITS NUMÉRIQUES ET L'INCLUSION EN AFRIQUE



MALAWI

Publié en avril 2024

Rapport produit par Paradigm Initiative

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous quelque forme que ce soit, à condition que les éditeurs soient dûment mentionnés et que l'œuvre soit présentée sans aucune distorsion.

Droits d'auteur © 2024 Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org

2

LONDA
2023
RAPPORT SUR
LES DROITS
NUMÉRIQUES
ET L'INCLUSION
EN AFRIQUE



Creative Commons Attribution 4.0 Internationale (CC BY 4.0)
ISBN: 978-978-789-359-3

CRÉDITS

Rapport de Pays:
Charles Kajoloweka

Équipe éditoriale:
'Gbenga Sesan
Nnenna Paul-Ugochukwu
Thobekile Matimbe

Traducteur:
Paper Bag Africa

Rédacteur de copie:
Dr. Mouhamed Diop

Conception et mise en page:
Kenneth Oyeniya



Malawi

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce rapport met en lumière les droits numériques au Malawi, en mettant l'accent sur les développements progressifs et régressifs en 2023. Utilisant une approche globale, le rapport utilise des méthodes empiriques et de recherche documentaire pour évaluer les aspects quantitatifs et qualitatifs des droits numériques et de l'inclusion. Afin de consolider les développements essentiels en matière de droits numériques au Malawi pour 2023, ce rapport décortique trois sphères numériques clés: le Fonds de service universel (USF), la protection des données et la cybersécurité, et la liberté d'expression. Il contextualise ces domaines thématiques et fournit des recommandations concrètes au gouvernement et à la société civile. Le gouvernement devrait revoir la loi sur la protection des données de 2023, y compris la modification de ses articles 4, 8 (b)(vi)(vii), 26 et 42. En outre, le gouvernement devrait accélérer la ratification de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et Protection des données personnelles (Convention de Malabo) et réviser la loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité afin de supprimer les dispositions et infractions larges et vagues, y compris les articles 24(1) (e) et (f) ; et abroger les lois sur la diffamation et la sédition dans le Code pénal, garantir la liberté d'expression en ligne et les libertés des médias.

Le Parlement du Malawi devrait également allouer des fonds au Fonds de service universel (USF), conformément à l'article 160(b) de la loi sur les communications. Il est crucial que l'Autorité de régulation du Malawi (MACRA)

consulte les parties prenantes au sujet des cinq nouveaux projets de loi, notamment le projet de loi sur la cybersécurité, le projet de loi sur la cybercriminalité et les preuves électroniques, le projet de loi sur les start-ups, le projet de loi sur la révision des transactions électroniques et le commerce électronique, ainsi que l'examen du projet de loi sur la cybercriminalité et les preuves électroniques. Loi sur les communications. En tant que chiens de garde, les organisations de la société civile (OSC) devraient examiner les cinq nouveaux projets de loi défendus par la MACRA afin de garantir leur alignement sur les normes internationales acceptables. Les OSC devraient également sensibiliser le public et les parties prenantes à la loi sur la protection des données de 2023, plaider pour la ratification par le Malawi de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo) et plaider en faveur de la révision de la loi sur les transactions électroniques et la cybersécurité.

Loi de 2016 sur les transactions électroniques et la cybersécurité ; et l'abrogation des lois sur la diffamation et la sédition dans le Code pénal grâce à un engagement auprès des autorités, à la sensibilisation du public et à des litiges. En outre, les OSC devraient intensifier leurs efforts de plaidoyer pour décriminaliser la liberté d'expression, y compris les litiges, en plaidant pour l'abrogation des lois répressives et en surveillant les opérations de l'USF pour garantir la transparence, la responsabilité et l'efficacité.

Introduction

En Afrique australe, le Malawi partage ses frontières avec le Mozambique, la Zambie et la Tanzanie. La population du pays est estimée à 20,41 millions d'habitants (2022), avec un taux de croissance annuel de 2,6 %. 81,8 % de la population vit en zone rurale, tandis que 18,2 % vit dans les centres urbains. Classée parmi les pays les plus pauvres au monde, l'économie du Malawi dépend fortement de l'agriculture, qui emploie plus de 80 % de la population, et est vulnérable aux chocs externes, notamment climatiques.¹ En 2021, le gouvernement a lancé la Vision Malawi 2063, qui vise à transformer le Malawi en un pays riche, autonome, industrialisé et à revenu intermédiaire supérieur en mettant l'accent sur l'agriculture, la commercialisation, l'industrialisation et l'urbanisation. Afin d'accélérer les résultats à court et moyen terme, le premier plan de mise en œuvre sur 10 ans (MIP-1) a été déployé pour piloter la mise en œuvre et la réalisation du MW2063.

Malgré des progrès notables dans le domaine des TIC, le Malawi est confronté à des défis multiformes, spécifiquement la faiblesse des infrastructures TIC et l'exclusion numérique.² En 2023, la pénétration d'Internet s'élevait à 24,4 %. Selon DataReportal, en janvier 2023, il y avait 5,04 millions d'internautes, soit 3,8 % de la population totale, et environ 757 000 utilisateurs de réseaux sociaux âgés de 18 ans et plus, soit 7,3 % de la population totale âgée de 18 ans et plus.³ 34,8 % des utilisateurs des médias sociaux étaient des femmes, tandis que 65,2 % étaient des hommes.

De plus, Kepios rapporte que les utilisateurs d'Internet au Malawi ont augmenté de 126 000 (+2,6 %) entre 2022 et 2023.⁴ De plus, seuls 57,2 % des Malawiens possèdent un téléphone mobile et la pénétration du réseau fixe n'est que d'environ 1 %.

L'analphabétisme numérique élevé reste également un revers majeur dans l'espace numérique du Malawi, avec une enquête récente menée par l'Autorité de régulation des communications du Malawi (MACRA) établissant que 46 % des Malawites déclarent ne pas utiliser Internet parce qu'ils ne savent pas de quoi il s'agit. Et 2,4% déclarent ne pas l'utiliser parce que c'est trop cher.

Cependant, ces dernières années, le Malawi a procédé à d'importantes réformes politiques et structurelles dans le domaine des TIC. En 2021, le gouvernement a déployé une ambitieuse stratégie quinquennale pour l'économie numérique (2021-2026), qui fixe de nouveaux objectifs pour différents aspects de l'économie numérique. Entre autres, en matière d'accès aux réseaux, le gouvernement entend étendre l'accès à Internet de 14,6 % à 80 % de la population et la couverture haute débit à 95 % d'ici à 2026. Il cherche également à revoir les taxes sur Internet en supprimant, entre autres, les droits d'accise de 10 %. Taxe sur l'achat des tarifs de données et de SMS et suppression de l'impôt sur les revenus de 3,5 % pour les fournisseurs de télécommunications, qui sont des facteurs importants des coûts élevés des services Internet et mobiles au Malawi.

En 2023, le Malawi a franchi des étapes notables, notamment la promulgation de la très attendue loi sur la protection des données de 2023, la nomination de responsables de l'information conformément à la loi sur l'accès à l'information et la création d'un conseil d'administration indépendant du Fonds de service universel (USF). En outre, le pays rédige actuellement cinq nouvelles lois numériques, particulièrement le projet de loi sur la cybersécurité, le projet de loi sur la cybercriminalité et les preuves électroniques, le projet de loi sur les start-ups, le projet de loi sur la révision des transactions électroniques et du commerce électronique, ainsi que la révision de la loi sur les communications. Les projets de loi devraient être adoptés en 2024.⁵

Le Malawi a également introduit une stratégie nationale de protection des enfants en ligne visant à protéger les enfants contre les cybermenaces.⁶ La MACRA a lancé diverses interventions numériques, notamment le Fonds Muuni, un fonds de recherche et d'innovation collaborant avec 35 conseils de district pour soutenir 105 nouvelles startups dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).⁷ Cependant, le recours restrictif au Malawi aux lois pénales sur la diffamation pour restreindre la liberté d'expression en ligne reste un défi important pour les droits numériques.

¹ Banque mondiale: <https://www.worldbank.org/en/country/malawi/overview> (consulté le 20 janvier 2024)

² <https://datareportal.com/reports/digital-2023-malawi>

³ Comme ci-dessus.

⁴ Comme ci-dessus. ⁵ Entretien avec un informateur clé (15 janvier 2024)

► Analyse du pays

Fonds De Service Universel (USF)

Le Fonds de service universel (USF) joue un rôle important dans la réduction de la fracture numérique, guidé par trois principes fondamentaux : la disponibilité, l'abordabilité et l'accessibilité des services de télécommunication. Ces principes soulignent la responsabilité des régulateurs des télécommunications et des ministères gouvernementaux au niveau des États pour garantir un accès universel aux services de télécommunications à des tarifs abordables. Même si les modèles de l'USF varient selon les pays, leur objectif commun est de déployer des infrastructures de communication et de promouvoir l'adoption de services TIC dans les zones rurales et mal desservies, même lorsqu'elles ne sont pas économiquement viables.

Cela reflète un engagement à connecter tout le monde, quels que soient les coûts associés. Le principe 37(2) de la Déclaration de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information (Déclaration de la Commission africaine) souligne la nécessité d'un accès Internet universel, équitable, abordable et significatif pour réaliser divers droits de l'homme. Conformément à ces principes, la 32^e session du Conseil des droits de l'homme (2016) a affirmé que les droits exercés hors ligne devraient également être protégés en ligne, ce qui nécessite la disponibilité, l'abordabilité et l'accessibilité des services de télécommunication.⁸

Au Malawi, l'USF, créé en vertu de l'article 157 de la loi sur les communications de 2016 (loi sur les communications), vise à promouvoir l'accès et les services universels dans les zones mal desservies. L'article 158 décrit les objectifs de l'USF, notamment l'offre de subventions sur une base compétitive, la fourniture d'incitations et d'assistance financières, la couverture des dépenses administratives et la conduite de recherches liées à l'accès universel.⁹ Cela correspond à l'obligation statutaire de la MACRA de garantir que chaque citoyen du Malawi ait accès à des services de communication fiables et abordables.¹⁰ La loi sur les communications donne la priorité aux domaines gérés par l'USF, surtout l'accès aux réseaux de télécommunications, à Internet, aux téléphones publics, aux services d'annuaire, aux services d'urgence, aux services postaux essentiels, aux services financiers de base et aux services de radiodiffusion.

En 2023, l'USF soutient 16 projets d'une valeur d'environ 3,2 millions de dollars, améliorant l'accès au haut débit, à l'information et aux gadgets informatiques. Certains des projets incluent Connectez-vous à l'école, Réseaux communautaires (Yathu Yathu Data) ; Réseau d'accès radio (téléphonie rurale), connecter un établissement de formation d'enseignants, subventions pour la production de contenu numérique local, projet de langue des signes, projet pour personnes

6

⁶ MACRA « Child Online Protection in Malawi », 23 mars 2023 (consulté le 20 janvier 2024) <https://www.mwcert.mw/child-online-protection-strategy-consultation-workshops/>

⁷ Comme ci-dessus.

⁸ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies « Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa trente-deuxième session » <https://documents-ddsny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G20/008/73/PDF/G2000873.pdf?OpenElement> (consulté le 10 janvier 2024).

⁹ Article 158 de la loi sur les communications

¹⁰ Article 6 de la loi sur les communications

¹¹ Entretien avec Zadziko Mankhambo, directeur de la radiodiffusion à l'Autorité de régulation des communications du Malawi (15 janvier 2024)

¹² Article 163 de la loi sur les communications

handicapées, projet de santé électronique et projet de commerce électronique. D'autres projets de l'USF étaient Connect à Post Office, Projet de système d'adressage national, Last Mile, Application Postale Virtuelle, Révision du programme, PME Formation aux compétences numériques et ambassadeurs du numérique.¹¹

L'USF du Malawi fonctionne avec une structure de gouvernance solide dirigée par la MACRA, qui établit un Comité du Fonds de service universel (USFC). L'USFC supervise la gestion de l'USF, examinant et approuvant les plans et budgets annuels.¹² L'article 160 décrit diverses sources de financement pour l'USF, y compris les prélèvements des opérateurs, les crédits parlementaires, les subventions, les enchères, les projets d'accès public et les fonds de la MACRA.¹³ Selon la MACRA, le chiffre d'affaires annuel total de l'USF en 2023 était de 6,5 millions de dollars.¹⁴

Malgré ce cadre juridique et politique, une analyse critique révèle des lacunes opérationnelles. Le lancement retardé de l'USF jusqu'en 2022 a entraîné une accumulation de 6,2 millions de dollars de revenus sur six ans. Cette inefficacité est préjudiciable à un pays sous-développé sur le plan technologique, avec une faible pénétration des TIC, notamment 14,6 % de pénétration d'Internet, 76,2 % de réseau mobile à l'échelle nationale, 43,2 % de possession de téléphones portables et une fracture numérique importante. De plus, des problèmes de transparence et de responsabilité découlant du non-respect par la MACRA de l'article 194(c) de la loi sur les communications concernant la publication des détails des fonds et les rapports au Parlement.

L'incapacité du Parlement à allouer des fonds à l'USF aggrave encore les défis. L'article 160(b) donne mandat au Parlement d'affecter des fonds à l'USF. Cependant, le Parlement n'a jamais affecté de fonds à l'USF depuis sa création. Selon la MACRA, d'autres défis auxquels l'USF est confronté incluent la longueur des procédures de passation des marchés publics qui affectent l'utilisation opportune des fonds, la demande accrue de projets de l'USF face à une allocation budgétaire limitée et la structure rigide de gestion de l'USF.¹⁵ En outre, alors que l'USF cherche à réduire la fracture numérique, le gouvernement a maintenu des taxes prohibitives sur les services TIC, notamment une taxe à la valeur ajoutée (TVA) de 17,5 % sur les téléphones mobiles, 16,5 % sur les services Internet et un droit d'accise de 10 % sur les messages et les données Internet transferts. Ces taxes exorbitantes sont imposées aux consommateurs, ce qui en interdit encore davantage l'accès. Comblar ces lacunes opérationnelles est crucial pour réaliser la mission de l'USF consistant à faciliter les services TIC et à réduire la fracture numérique au Malawi.

Protection Des Données Et Cybersécurité

Protection des données :

L'année 2023 a marqué une étape importante pour le paysage de la protection des données et de la cybersécurité au Malawi. Le 7 décembre 2023, l'Assemblée nationale du Malawi a adopté le très attendu projet de loi sur la protection des données personnelles de 2023.¹⁶ La nouvelle législation vise à établir un cadre juridique complet pour réglementer le traitement et le transfert de données personnelles, conformément aux principes de protection des données internationalement reconnus.

Notamment, la loi désigne l'Autorité de régulation des communications du Malawi comme autorité de protection des données chargée de superviser la mise en œuvre du projet de loi. Il décrit les

7

¹³ Plan stratégique de l'USF

¹⁴ Entretien avec Zadziko Mankhambo, directeur de la radiodiffusion à l'Autorité de régulation des communications du Malawi (15 janvier 2024)

¹⁵ Entretien avec Zadziko Mankhambo, directeur de la radiodiffusion à l'Autorité de régulation des communications du Malawi (15 janvier 2024)

¹⁶ MISA Malawi, « MISA Malawi se félicite de l'adoption du projet de loi sur la protection des données » 8 décembre 2023: <https://malawi.misa.org/2023/12/08/misa-malawi-welcomes-passing-of-data-protection-bill/> Consulté le 15 décembre 2023

principes clés régissant le traitement des données personnelles, établit un cadre solide pour les droits des personnes concernées et définit les devoirs des responsables du traitement et des sous-traitants concernant le traitement des données personnelles.

En outre, la loi traite du transfert transfrontalier de données personnelles, régleme les contrôleurs de données et les sous-traitants d'importance significative, établit des mécanismes pour faire respecter les droits des personnes concernées et accorde à l'Autorité le pouvoir d'émettre des ordonnances de conformité à ceux qui contreviennent à la loi. Selon un informateur clé de la MACRA, la nouvelle loi "renforcera la confiance – le fait que les individus auront l'assurance que l'organisation n'abuserait pas de leurs informations personnelles renforcera la confiance entre les parties, ce qui facilitera le commerce électronique et autres transactions numériques."¹⁷

En réponse à cette évolution, MISA Malawi a salué la loi sur la protection des données, soulignant son potentiel à "promouvoir un traitement responsable des données personnelles par les agences gouvernementales, les institutions privées et les individus."¹⁸ Le MISA ont exprimé l'espoir que la loi protégerait les Malawites et le grand public contre les cybermenaces, les cybercrimes et la surveillance injustifiée.

Toutefois, la nouvelle loi n'est pas sans défauts. Premièrement, la section 4 désigne la MACRA comme l'autorité de protection des données (DPA), ce qui compromet potentiellement l'indépendance financière, décisionnelle et institutionnelle de la DPA.¹⁹ Le ministère de l'Information et de la Numérisation a assuré aux députés que cet arrangement était temporaire jusqu'à ce que le DPA devienne autonome.²⁰ Selon la MACRA, pour apaiser les craintes, le régulateur entend mettre en place des dispositions structurelles et fonctionnelles qui garantiront l'indépendance financière, décisionnelle et institutionnelle de la DPA. La MACRA cherche à créer une unité autonome au sein de la MACRA qui exercera les fonctions de la DPA.²¹ De plus, l'article 8 (b)(vi)(vii) autorise le traitement licite des données personnelles pour "l'intérêt public" ou "intérêts légitimes", termes vagues et indéfinis.

Cela pourrait accorder aux responsables du traitement et aux sous-traitants un pouvoir discrétionnaire excessif pour déterminer le traitement licite des données personnelles des individus. Des inquiétudes émergent également concernant le traitement des données personnelles sensibles. La loi autorise le traitement de données personnelles sensibles dans des circonstances spécifiques, notamment "l'archivage à des fins d'intérêt public, de recherche ou de statistiques"²² ou si la personne concernée a intentionnellement rendu les données publiques.²³ De telles dispositions peuvent donner aux contrôleurs de données et aux sous-traitants un pouvoir discrétionnaire injustifié dans le traitement des données personnelles sensibles.

De plus, l'article 26 comprend de larges exemptions permettant aux responsables du traitement et aux sous-traitants de méconnaître les droits des personnes concernées pour des raisons de sécurité nationale, d'intérêts économiques ou financiers nationaux, de Sécurité sociale et de fonctions réglementaires. Ces exemptions pourraient accorder un pouvoir discrétionnaire excessif pour déterminer dans quels cas les droits peuvent être bafoués.

Des craintes existent par ailleurs concernant la suspension ou l'annulation de l'enregistrement d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant d'importance significative. L'article 42

8

¹⁷ Entretien avec Zadziko Mankhambo, directeur de la radiodiffusion à l'Autorité de régulation des communications du Malawi (15 janvier 2024)

¹⁸ MISA Malawi, « MISA Malawi se félicite de l'adoption du projet de loi sur la protection des données » 8 décembre 2023: <https://malawi.misa.org/2023/12/08/misa-malawi-welcomes-passing-of-data-protection-bill/> Consulté le 15 décembre 2023

¹⁹ CIPESA « Analyse du projet de loi sur la protection des données du Malawi, 2021 » (mai 2021) <file:///C:/Users/User/Downloads/Analysis-of-the-Malawi-Draft-Data-Protection-Bill-2021.pdf> (consulté en janvier 2024)

²⁰ MISA Malawi, « MISA Malawi se félicite de l'adoption du projet de loi sur la protection des données » 8 décembre 2023: <https://malawi.misa.org/2023/12/08/misa-malawi-welcomes-passing-of-data-protection-bill/> Consulté le 15 décembre 2023

²¹ Entretien avec Zadziko Mankhambo, directeur de la radiodiffusion à l'Autorité de régulation des communications du Malawi (15 janvier 2024)

²² Article 16(g) de la loi sur la protection des données

accorde à la MACRA le pouvoir de suspendre ou d'annuler l'enregistrement d'un contrôleur de données ou d'un sous-traitant "d'importance typique" sur la base de motifs vagues et généraux, y compris le non-respect de "toute disposition" de la loi ou de toute modalité ou condition imposée à l'enregistrement ; ou s'il existe "tout autre motif raisonnable de suspendre ou d'annuler l'enregistrement."²⁴

Ces dispositions générales pourraient conduire à des restrictions injustifiées. Notamment, la loi ne prévoit pas de procédure claire de suspension et d'annulation, et n'oblige pas la MACRA à informer les entités concernées. Cependant, l'article 42(2) prévoit que "l'Autorité ne doit pas suspendre ou annuler l'enregistrement d'un responsable du traitement des données d'importance significative ou d'un sous-traitant de données d'importance significative en vertu du paragraphe 42(1), à moins que le responsable du traitement des données d'importance significative ou le sous-traitant de données d'une importance significative l'occasion a été donnée de démontrer pourquoi l'enregistrement ne devrait pas être suspendu ou annulé."

La Cybersécurité:

En novembre 2023, la MACRA a présenté le projet de loi sur la cybercriminalité de 2023, visant à lutter contre les infractions liées aux systèmes informatiques et aux TIC. La législation proposée comprend des dispositions visant à criminaliser ces infractions, à établir des procédures d'enquête, de conservation, de collecte et d'utilisation de preuves électroniques, à permettre l'admission de preuves électroniques dans les affaires pénales et à favoriser la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité informatique et la cybercriminalité.²⁵ Le projet de loi définit également une série d'infractions, notamment l'accès non autorisé, l'interception illégale de données, l'interférence illégale avec un système informatique, l'interférence non autorisée avec un programme informatique ou des données, l'utilisation abusive d'appareils et de codes d'accès, la pédopornographie, le cybermenagement, le cyberharcèlement, le cyberharcèlement, les actes illégaux concernant les logiciels ou le matériel informatique, l'utilisation illégale de logiciels et de matériel informatique, le cyberterrorisme et la diffusion de matériel raciste ou xénophobe.²⁶

Cependant, cette étude a révélé un manque de consultations avec les principales parties prenantes, surtout les acteurs des TIC, la société civile et le public, lors de l'élaboration du projet de loi par la MACRA.²⁷ Par conséquent, le projet de loi manque de participation des parties prenantes, ce qui contredit le principe démocratique de participation des citoyens aux processus qui les touchent directement. Selon la MACRA, le régulateur a fait circuler le projet de loi "à toutes les parties prenantes du secteur des communications (titulaires de licence, grand public et autres MDA gouvernementaux concernés) pour leurs commentaires." "Nous avons sollicité des commentaires par courrier électronique direct à nos licenciés, aux journaux, au site officiel de la MACRA et à la page Facebook".²⁸ La MACRA prévoit d'organiser des réunions physiques avec les parties prenantes en janvier 2024.²⁹ Le manque d'engagement proactif de la part des organisations de la société civile dans ce processus législatif a aggravé le problème. Il est clairement nécessaire que la MACRA lance des consultations publiques sur le projet de loi avant de le présenter au Parlement en février 2024. Dans le même temps, la société civile du Malawi doit rester vigilante dans l'examen du projet de loi afin de s'assurer qu'il est conforme aux normes internationales acceptables.

9

²³ Article 16(g) de la loi sur la protection des données

²⁴ Article 42, paragraphe 1, de la loi sur la protection des données de 2023

²⁵ Projet de loi sur la cybercriminalité, 2023

²⁶ Partie II du projet de loi sur la cybercriminalité, 2023

²⁷ Entretien avec Bram Kudzulani, président de l'Association des TIC du Malawi

²⁸ Entretien avec Zadziko Mankhambo, directeur de la radiodiffusion à l'Autorité de régulation des communications du Malawi (15 janvier 2024)

²⁹ Comme ci-dessus

Outre les interventions législatives visant à lutter contre la cybercriminalité, la MACRA a signalé plusieurs interventions, notamment la sensibilisation à une utilisation sûre et responsable d'Internet et la collaboration avec 30 stations de radio communautaires pour diffuser des jingles sur la prévention de la fraude liée à l'argent mobile. Le régulateur a également formé un groupe de travail multipartite pour lutter contre la fraude liée à l'argent mobile, comprenant la MACRA, la Banque de réserve du Malawi, le Bureau national d'enregistrement, le Service de police du Malawi, le Service pénitentiaire du Malawi, l'Autorité de Renseignement Financier, GiveDirect, l'Association des banquiers du Malawi, ainsi que Compagnies de téléphonie mobile Airtel et TNM.

En outre, la MACRA cherche de plus à introduire le registre central d'identité des équipements, un système qui mettra sur liste noire les combinés téléphoniques engagés dans des activités criminelles telles que la fraude liée à l'argent mobile et ceux qui sont volés. D'autres interventions de la MACRA comprennent la réalisation de programmes de sensibilisation dans les écoles pour permettre aux enfants scolarisés d'utiliser Internet en toute sécurité, ainsi que la fourniture d'une "formation sur la cybersécurité et la cybercriminalité aux autorités chargées de l'application des lois, aux juges et aux avocats."³⁰

Malgré quelques progrès significatifs dans l'élaboration d'un cadre juridique national sur la protection des données et la cybersécurité, le Malawi n'a pas adopté la Convention de l'Union africaine (UA) sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (également connue sous le nom de Convention de Malabo), un cadre juridique pour lutter contre la cybercriminalité et la protection des données. protection sur le continent.

Liberté D'expression

Selon le rapport "Freedom on the Net 2023" de Freedom House, le Malawi a connu une amélioration de la liberté des individus pour leurs activités en ligne en 2023, son score étant passé de 56 à 100.³¹ Malgré la détention de deux individus pour leurs activités en ligne au cours de l'année, aucun des deux cas n'a été constaté à donner lieu à des poursuites ou à une condamnation.³²

En outre, une tentative de la MACRA, le régulateur des télécommunications du pays, d'acheter un nouveau système logiciel pour remplacer le système consolidé de gestion de la réglementation des TIC (CIRMS) est restée bloquée par le Bureau anti-corruption (ACB) du Malawi en raison de soupçons d'irrégularités en matière de passation des marchés.³³ L'ordonnance de restriction de l'ACB se lit comme suit: "Considérant que le Bureau anti-corruption a ouvert une enquête concernant une infraction présumée en vertu de la Loi sur les pratiques de corruption, prenez note que vous ne devez pas, sans mon consentement écrit, poursuivre les processus de passation de marchés en vue de l'attribution du contrat par rapport à l'acquisition du module d'assurance des revenus par MACRA."³⁴

La MACRA a précisé qu'elle ne mettait pas à niveau le CIRMS mais remplaçait son module d'assurance des revenus par un nouveau système de système d'assurance des revenus (RAS). La

³⁰ Comme ci-dessus

³¹ Les scores sont basés sur une échelle de 0 (le moins gratuit) à 100 (le plus gratuit). Voir la méthodologie de recherche

³² Freedom House « Freedom of the Net 2023 » <https://freedomhouse.org/country/malawi/freedom-net/2023> 2023 (consulté le 20 janvier 2024)

³³ J Chauluka « Anti-Corruption Bureau Holds off MACRA ICT Deal » The Times Group, 2 août 2022 <https://times.mw/anti-corruption-bureau-holds-off-macra-ict-deal/>

³⁴ Le Bureau anti-corruption de l'Agence de presse africaine retarde l'accord sur les TIC de Macra | African News Agency' 3 août 2022 <https://www.africannewsagency.com/times-group-malawi/anti-corruption-bureau-holds-off-macra-ict-deal-a74982de-2e89-5e47-8fae-bcb202cafa1e/> (consulté le 15 janvier 2024)

MACRA a justifié cette décision en affirmant son rôle dans la garantie de revenus optimaux pour les fournisseurs de services de communication (CSP) autorisés à utiliser des ressources réglementées. Cependant, ce n'est pas la première fois que la MACRA est soupçonnée de tentatives de surveillance. En 2018, le système CIRMS, connu localement sous le nom de "machine à espionner", a soulevé des inquiétudes quant à la surveillance des sociétés de téléphonie mobile et à l'accès potentiel aux données sans contrôle judiciaire,³⁵ portant ainsi atteinte au droit à la vie privée protégé par la Constitution.³⁶

Malgré l'amélioration des résultats, les internautes du Malawi ont continué à être sanctionnés pour leurs propos en ligne, en particulier lorsque leurs propos visaient des individus ou des institutions puissantes. Dans un cas précis, la journaliste Dorica Mtenje de la publication en ligne Maravi Post a été arrêtée et détenue pendant 12 heures en février 2023 pour un article qu'elle n'a ni écrit ni publié.³⁷

Son téléphone portable a été confisqué et elle a été accusée de diffamation en vertu de l'article 200 du Code pénal et de "communication offensante" en vertu de l'article 87 de la loi sur les transactions électroniques et la cybersécurité.³⁸ De même, en janvier 2023, Gracian Lungu, un ancien fonctionnaire, a été arrêté pour avoir critiqué le Bureau national du renseignement dans une publication sur Facebook suite à une plainte du directeur du Bureau, Dokiso Ngwira.³⁹

Ce modèle de criminalisation du discours en ligne et ce climat d'intimidation peuvent susciter un certain degré d'autocensure, en particulier parmi les professionnels des médias et les utilisateurs des médias sociaux. De plus, l'article 36 de la Constitution du Malawi garantit la liberté de la presse. En outre, le principe 20(1) de la Déclaration de la CADHP appelle les États à garantir la sécurité des journalistes et des professionnels des médias, y compris la protection contre toute intimidation.⁴⁰ En outre, le principe 22(2) de la Déclaration CADHP prévoit que les États doivent abroger les lois qui criminalisent la sédition, les insultes et la publication de fausses nouvelles.

³⁵ G Gondwe « MACRA court media on spy machine » 8 novembre 2011 <https://www.bizcommunity.com/Article/129/78/66853.html> (consulté le 15 janvier 2024)

³⁶ La Constitution de la République du Malawi

³⁷ CPJ « La police du Malawi arrête et inculpe la journaliste Dorica Mtenje pour une histoire qu'elle n'a pas écrite » 22 février 2023 <https://cpj.org/2023/02/malawi-police-detain-charge-journalist-dorica-m> (consulté le 20 janvier 2024)

³⁸ Comité pour la protection des journalistes : « La police du Malawi arrête et inculpe la journaliste Dorica Mtenje pour un article qu'elle n'a pas écrit » 22 février 2023 <https://cpj.org/2023/02/malawi-police-detain-charge-journalist-dorica-mtenje-over-story-she-did-not-write/> (consulté le 20 janvier 2024)

³⁹ M Mkandawire « Former Agriculture Spokesperson Arrested Over Facebook Post » Malawi24, 30 janvier 2023, <https://malawi24.com/2023/01/30/former-agriculture-spokesperson-arrested> (consulté le 20 janvier 2024)

⁴⁰ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) Déclaration sur la liberté d'expression et l'accès à Informations <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=69> (consulté le 15 janvier 2024).

► Conclusion & Recommandations

Conclusion

Ce rapport a mis en lumière les progrès notables réalisés par le gouvernement du Malawi dans la promotion des droits numériques. En outre, le Malawi a été témoin de la promulgation de la loi tant attendue sur la protection des données de 2023 et du déploiement de divers programmes financés par l'USF par la MACRA pour réduire la fracture numérique. Le lancement de cinq nouveaux projets de loi par la MACRA, à savoir le projet de loi sur la cybersécurité, le projet de loi sur la cybercriminalité et les preuves électroniques, le projet de loi sur les start-ups, le projet de loi sur la révision des transactions électroniques et du commerce électronique, et la révision de la loi sur les communications démontrent l'intérêt du gouvernement pour le développement numérique. La promulgation d'une stratégie nationale de protection en ligne des enfants a également constitué une étape importante vers la protection des enfants contre les cybermenaces.

Le rapport met toutefois en lumière les défis notables auxquels est confronté l'espace numérique du Malawi, notamment la criminalisation continue des discours en ligne, en particulier à l'encontre des critiques du gouvernement et des journalistes. D'autres défauts découlent de la nouvelle loi sur la protection des données de 2023, qui contient des dispositions générales problématiques qui porteraient atteinte aux droits de l'homme. La faible pénétration d'Internet, la transparence limitée dans la gestion du Fonds de service universel et les consultations publiques limitées dans l'élaboration des projets de loi sur le numérique ont également été signalées comme des lacunes. Compte tenu des lacunes, des opportunités et des développements récents dans l'espace numérique au Malawi, des recommandations sont faites ci-dessous aux principales parties prenantes.

Recommandations

-
- Gouvernement**
- » Le gouvernement devrait cesser de cibler les journalistes par le biais d'arrestations arbitraires et de saisies d'outils numériques dans l'exercice de leur mandat.
 - » Le gouvernement devrait revoir la loi sur la protection des données de 2023, y compris la modification des articles 4, 8 (b)(vi)(vii) et 26, et le gouvernement devrait revoir la loi sur la protection des données de 2023, y compris la modification des sections 4, 8 (b)(vi) (vii), 26, 42.
 - » Le gouvernement devrait accélérer la ratification de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo).
 - » Le gouvernement devrait abroger les dispositions répressives, notamment les articles 87 et 91 de la loi sur les transactions électroniques et la cybersécurité de 2016, qui sont trop larges et vagues.
 - » Le Parlement du Malawi devrait allouer des fonds au Fonds de service universel (USF) conformément à l'article 160(b) de la loi sur les
-

communications.

- » La MACRA devrait consulter les parties prenantes concernant les cinq nouveaux projets de loi, notamment le projet de loi sur la cybersécurité, le projet de loi sur la cybercriminalité et les preuves électroniques, le projet de loi sur les start-ups, le projet de loi sur la révision des transactions électroniques et du commerce électronique, et la révision de la loi sur les communications.

Société civile

- » Les OSC devraient sensibiliser le public et les parties prenantes à la loi sur la protection des données de 2023.
 - » Les OSC devraient plaider pour la ratification par le Malawi de la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (Convention de Malabo)
 - » Les OSC devraient plaider pour l'abrogation des dispositions répressives, en particulier les articles 87 et 91 de la loi sur les transactions électroniques et la cybersécurité de 2016, qui sont trop larges et vagues.
 - » Les OSC devraient plaider en faveur de l'abrogation des lois sur la diffamation et la sédition dans le Code pénal en s'engageant auprès des autorités, en sensibilisant le public et en engageant des poursuites.
 - » Les OSC devraient intensifier leurs efforts de plaidoyer en faveur de la décriminalisation de la liberté d'expression, notamment en intentant des poursuites et en plaidant pour l'abrogation des lois répressives.
 - » Les OSC devraient surveiller les opérations de l'USF pour garantir la transparence, la responsabilité et l'efficacité.
-



www.paradigmhq.org

Droit d'auteur© 2024